

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 42 (1950)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

N° 12 - DECEMBRE 1950

42^{me} ANNÉE



Deuxième étape décisive vers une saine réforme des finances fédérales

Par Jean Möri

Par 516 757 voix contre 227 329, le peuple suisse accepta, dimanche 3 décembre dernier, le régime transitoire des finances fédérales. Ce succès remarquable confirme le verdict populaire de juin dernier qui rejeta par 486 000 voix contre 268 000 le projet mal fichu dit de conciliation. Dans le premier cas, le comité d'action de l'Union syndicale suisse proposa au souverain d'accepter le projet, tandis qu'il avait recommandé avec la même énergie le rejet du second, il y a six mois. Ce n'est pas un hasard si le mot d'ordre syndical fut suivi dans les deux cas, *mais la volonté nettement marquée du peuple suisse de donner à la Confédération les moyens financiers d'assumer avec efficacité ses tâches économiques et sociales*, ce qui est inconcevable sans impôt fédéral direct. Il reste maintenant la troisième étape à franchir, qui doit doter le pays d'un régime financier définitif. En quatre ans, le Conseil fédéral, les commissions parlementaires et les chambres doivent pouvoir préparer un projet progressiste, capable de rallier la majorité du corps électoral. En ce même jour faste du 3 décembre, les électeurs acceptèrent également l'arrêté fédéral modifiant l'article 72 de la Constitution portant à 24 000 âmes de la population le chiffre donnant droit à un député au Conseil national, les fractions en sus de 12 000 étant comptées pour 24 000, chaque canton et demi-canton ayant droit à un député au moins.

Cette nouvelle victoire du civisme sur la démagogie, qui déferla aussi bien à droite qu'à l'extrême gauche, est extrêmement réjouissante. Il convient cependant de reconnaître que les grands partis politiques suisses, à l'exception des indépendants de M. Duttweiler, recommandèrent l'acceptation du projet de réforme transitoire.